

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2023 - 276

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LE 9 SEPTEMBRE 2023 DE 7H00 À 20H00 : VOIE DES SPORTS -
PARKING DU GYMNASSE ANDRÉ MESSAGER – TERRAIN DE RUGBY – RUE JEANNE
PLANCHE (ET PISTE CYCLABLE) – RUE JACQUES PRÉVERT – PLACE DE VERDUN
– PARKING DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD – PARKING RUE DU CHEMIN VERT
DE BOISSY DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS ET DU CONTEST
TAVERN'RIDE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code pénal, notamment en ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que la posture VIGIPIRATE « hiver - printemps 2023 » est active depuis le 21 décembre 2022 et le maintien sur l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »,

Considérant que le « CONTEST TAVERN'RIDE » est organisé le samedi 9 septembre 2023 de 10h00 à 20h00 sur le Skate Park rue Jeanne Planche à Taverny ;

Considérant que le « FORUM DES ASSOCIATIONS » est organisé le samedi 9 septembre 2023 de 10h00 à 18h00 sur le terrain de rugby du parc de Pontalis et voie des sports ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser cet évènement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics aux abords de cette manifestation ;

Publication le : 23/06/2023

Notification le :

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation de 7h00 à 20h00, le samedi 09 septembre 2023, voie des sports, parking du gymnase André Messenger, terrain de rugby, rue Jeanne Planche et la piste cyclable, rue Jacques Prévert, place Verdun, parking du Théâtre Madeleine-Renaud et parking rue du chemin vert de Boissy à Taverny ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation seront interdits de manière temporaire, sur la totalité de la Voie des Sports, du parking du gymnase André Messenger à compter du samedi 9 septembre 2023 de 7h00 jusqu'à 20h00, sauf services de secours, services publics et organisateurs.

La circulation et le stationnement, sauf riverains, seront interdits :

- Rue Jacques Prévert,
- Rue Jeanne Planche et piste cyclable.

Seul le stationnement pour les visiteurs du forum des associations sera autorisé :

- Place Verdun,
- Parking du théâtre Madeleine-Renaud,
- Parking rue du chemin vert de Boissy.

Article 2 :

Conformément à l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des barrières destinées à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le Centre Technique Municipal de Taverny procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire et à l'affichage du présent arrêté.

Article 5 :

Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police d'Ermont, et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 juin 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI